



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## subventions

Question écrite n° 32952

### Texte de la question

M. Bertrand Pancher interroge Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la question du versement de subventions par les communes. Celles-ci ne peuvent, en principe, que subventionner les associations présentant un intérêt pour les habitants de la localité. Il lui demande bien vouloir lui indiquer si les communes peuvent tout de même verser en toute légalité des subventions à des associations intervenant lors d'actions humanitaires ou de catastrophes naturelles dans un pays étranger.

### Texte de la réponse

La clause générale de compétence définie par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, départements et des régions donne vocation aux collectivités territoriales à intervenir dans tous les domaines présentant un intérêt local. L'intérêt local n'étant pas présumé par le législateur, il appartient au juge administratif d'apprécier si les conditions qui le fondent sont réunies. Suite à l'adoption de la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales, modifiant l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent désormais, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. En outre, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent également mettre en oeuvre ou financer des actions à caractère humanitaire à l'étranger.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bertrand Pancher](#)

**Circonscription :** Meuse (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32952

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 octobre 2008, page 8952

**Réponse publiée le :** 6 janvier 2009, page 117